

STATUTS DE L'ASSOCIATION APREPAS

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Pour la Recherche et la Prévention des Agressions Sexuelles (APREPAS).

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet le soutien aux actions de recherche et de prévention relatives aux agressions sexuelles.

Notamment :

- en proposant des actions de formation ou de sensibilisation auprès des professionnels, des publics associatifs et des particuliers
- en soutenant des actions de recherche sur les thématiques en lien avec les agressions sexuelles
- en créant et en diffusant des supports de prévention face aux risques de violences sexuelles

L'association peut offrir régulièrement des produits à la vente (livres électroniques, livres papier...) et organiser des événements payants (interventions, formations, projections, conférences, rencontres, débats thématiques...).

L'association peut organiser des appels aux dons.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 35 Rue du Bocage, 93450 L'Île-Saint-Denis.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur :
- b) Membres bienfaiteurs à jour de leur cotisation ;
- c) Membres adhérents à jour de leur cotisation.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale qui aura été approuvée par le conseil d'administration, tel que stipulé dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 – MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont choisis par le conseil d'administration ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation d'un montant précisé dans le règlement intérieur, fixé chaque année par le conseil d'administration et voté en assemblée générale ;

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation d'un montant précisé dans le règlement intérieur, fixé chaque année par le conseil d'administration et voté en assemblée générale.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non-paiement de la cotisation ;
- d) La radiation pour motif grave prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité par envoi d'un courrier électronique à fournir des explications au conseil d'administration.

Sont considérés comme motifs graves tout fait susceptible de nuire au fonctionnement, à l'existence ou portant atteinte à l'objet ou à la réputation de l'association.

L'intéressé peut faire appel de cette sanction en demandant à ce que cette décision soit votée en assemblée générale. Cette demande doit être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au siège de l'association au moins 30 jours avant la date de la prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- b) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique par les soins du conseil d'administration. Un lien URL figurant dans le message renvoie vers un espace privé présentant l'ordre du jour et proposant un espace d'échange entre les membres.

Les membres sont invités à voter par voie électronique en suivant un lien URL.

Aucun quorum n'est requis. Les décisions sont adoptées à la majorité relative.

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration pour une durée de 3 ans renouvelables.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres, un-e Président-e et un-e Trésorier-ère, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 – LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tel que défini à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 09 juin 2020

Alice CHENU, Présidente

Chloé DANGUY, Trésorière

